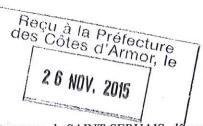


Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille quinze, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-SERVAIS, dument convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian COAIL, Maire.

<u>Présents</u>: Christian COAIL, Eric LE BON, Jacques LAMBERT, Pascal LE CAZ, Nathalie PINSON, Béatrice BILLAUX, Frédéric GUILLOSSOU, Laëtitia LE LOSTEC, Mickaël LE CERF, Victoria QUEFFELEC

Absents:

Excusés: Yannick LE BOURDONNEC

Jacques LAMBERT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Yannick LE BOURDONNEC a donné pouvoir par procuration à M. Christian COAIL pour cette séance.

N° 2015-11-01

Réforme territoriale : avis communautaire sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015,

Vu les CDCI du 10 septembre 2015 & 13 octobre 2015 et leur compte rendu,

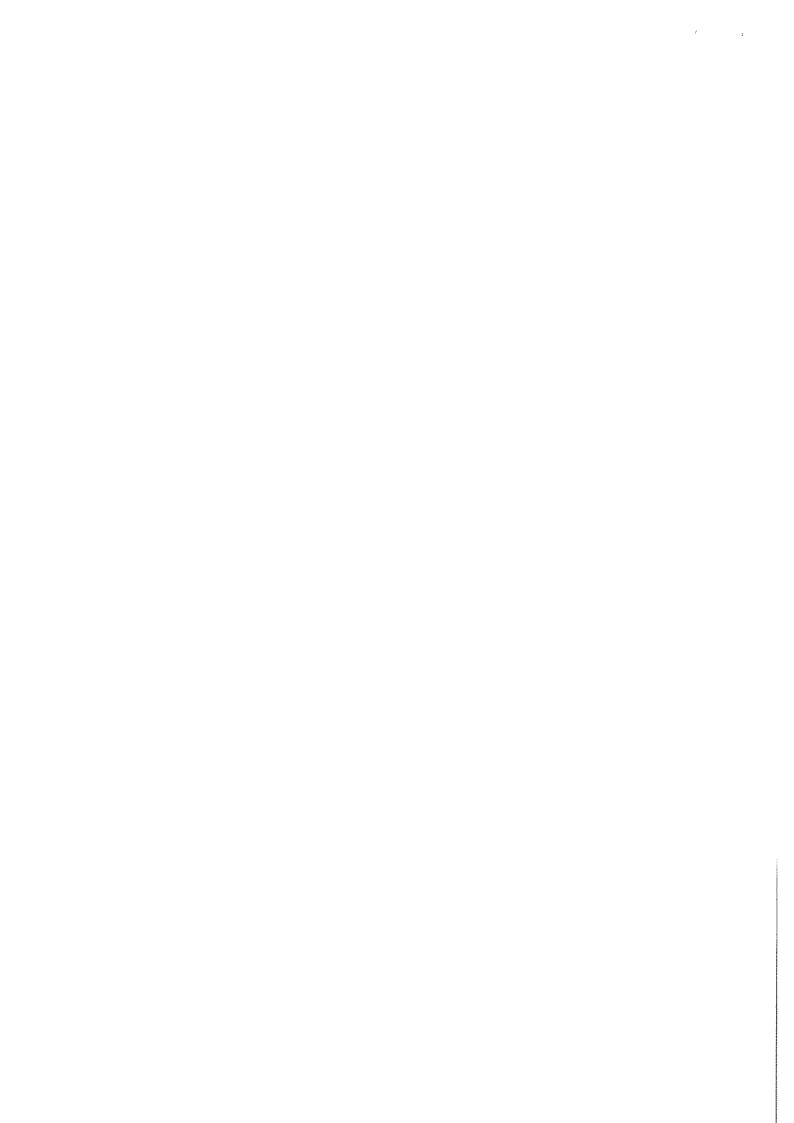
Vu la délibération en date du 23/09/2015 sur les orientations de périmètre,

Vu le courrier et le dossier du 13/10/2015 sur le projet de SDCI,

Comme indiqué dans la loi NOTRE et le projet du Préfet, les deux intercommunalités n'ont aucune obligation de fusionner étant donné que Callac Argoat à une densité inférieure à 30% de la moyenne nationale et que la CCKB est au-dessus du seuil de 15 000 habitants.

Considérant:

- la délibération communautaire du 23 septembre 2015 précisant la volonté des élus communautaires et municipaux de se rapprocher de Poher Communauté dans une première option, de Guingamp Communauté de Communes dans une seconde et de refuser un rapprochement unilatéral avec la CCKB,
- les propos du Préfet lors de la CDCI du 10/09/15 précisant que « les intercommunalités doivent être organisées pour coller vers des territoires plus cohérents correspondant mieux aux bassins de vie des citoyens » et que « le schéma devra être consensuel, c'est-à-dire avoir l'assentiment de la CDCI et de la majorité des communes et EPCI consultés »,
- l'instruction gouvernementale (NOR: RDFB1520588J page 4) précisant que « ce seuil minimum reste par définition, une limite basse que nous vous invitons à dépasser dans le cadre de votre projet de SDCI, dès lors que la constitution d'EPCI vous semble de nature à permettre le respect des autres orientations de même valeur juridique fixée par la loi, à savoir: b) la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale ».
- l'instruction gouvernementale (NOR : RDFB1520588J page 4) précisant qu'aucune disposition légale n'interdit un rapprochement interdépartemental mais seulement « si vos projets devaient concerner des départements voisins, vos propositions devront alors être coordonnées le plus en amont possible avec les travaux menés par les Préfets des départements impliqués »,



- le diagnostic socio-économique réalisé par Côtes d'Armor Développement sur le territoire faisant apparaître que la zone de chalandises du territoire (dépenses commerciales) est à 55,5% sur Callac Argoat, 24,2% sur Carhaix, 9,2% sur Guingamp et 4% sur Rostrenen. Le bassin de vie de Callac selon l'INSEE regroupe 15 communes.
- le bassin d'emploi de Callac Argoat est pour 82% constitué par le bassin d'emploi de Carhaix (5 240 / 6383 hab soit 8 communes sur 11) et pour 14% par celui de Guingamp (2 communes sur 11) et 4% Morlaix (1 commune), source INSEE.

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor maintient son projet de fusion entre la CCKB et Callac Argoat dans le projet de schéma soumis à avis des communes et EPCI avant le 15 décembre 2015.

L'ensemble des élus communautaires de Callac Argoat, Communauté de Communes regrettent que M. le Préfet maintienne son projet de fusion et refusent le projet de schéma départemental.



Argumentaires préfectoraux figurant et repris dans le projet de schéma (n°9):

En rouge : argumentaires contradictoires au projet

Points	communs	&
actions	commune	S

- 1- Pays COB (8 intercommunalités sur 3 départements dont Poher Communauté)
- 2- Tourisme (Pays touristique)
- 3- Eau (Syndicat de production de Kerne Uhel & syndicat de distribution de l'Argoat (11 communes de Callac Argoat & 2 communes de la CCKB). A noter que par l'interconnexion, le syndicat alimente aussi bien Guingamp Loudéac que Carhaix.
- 4- Pas de services de proximité en commun

Enjeux et intérêts partagés

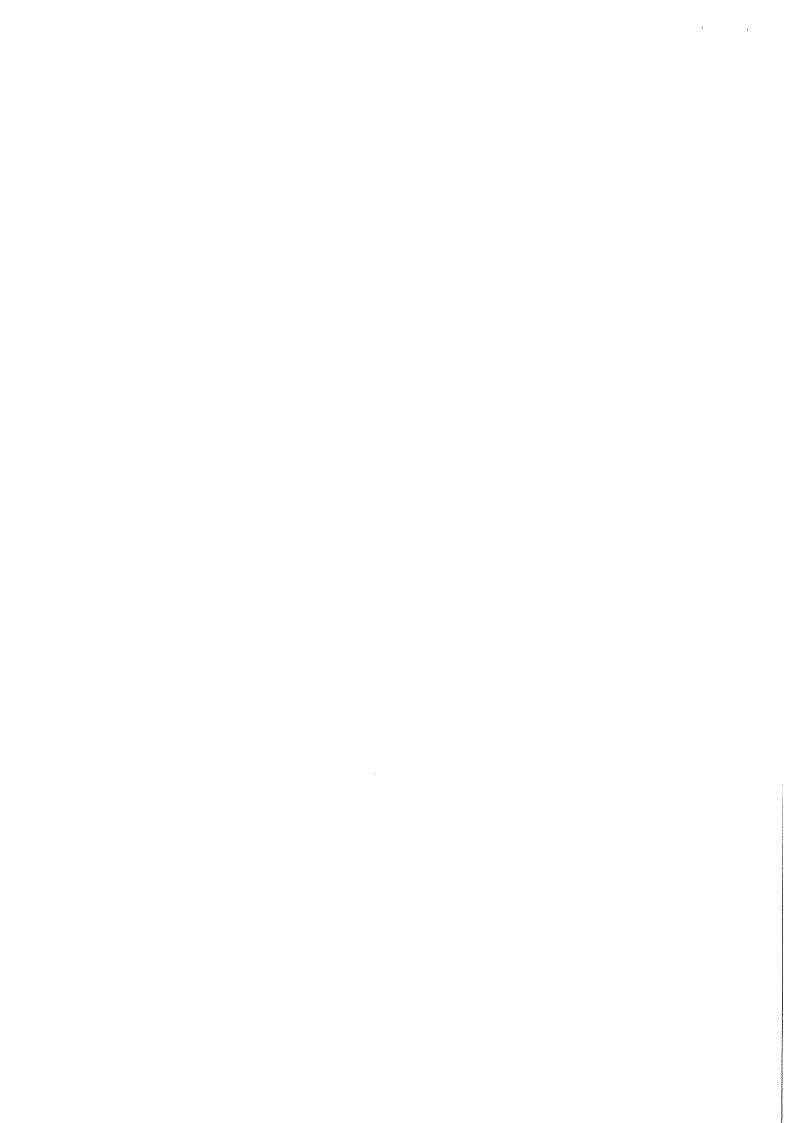
- 1- Animation économique (en cours)
- 2- Pôle emploi
 - ♥ Guingamp: 3 communes Callac Argoat & 6 communes CCKB
 - ☼ Carhaix : 8 communes Callac Argoat & 11 pour la CCKB Le point commun majoritaire est le site de Carhaix.
- 3- Mission locale
 - 🖔 Callac Argoat dépend de Guingamp
 - ♥ CCKB dépend de Rostrenen

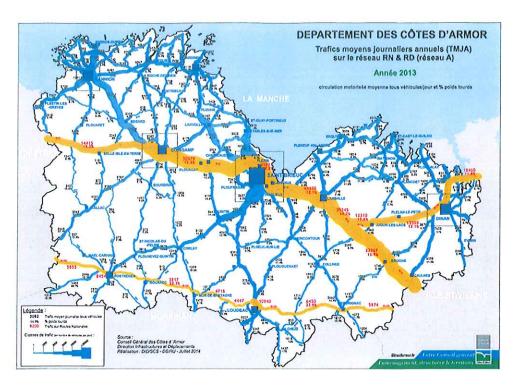
RN 164 désenclavement du COB

Les axes principaux de communication pour le territoire de Callac Argoat sont la RD 787 et la ligne de ferroviaire (56 000 usagers par an) reliant Guingamp à Carhaix qui structurent tous les déplacements et échanges.

La jonction de la RN 164 et du territoire se fait par la Ville de Carhaix.







Comme le montre la carte des trafics moyens journaliers, la RD 787 (Guingamp-Carhaix) est l'axe routier principal avec 4 202 & 3 963 véhicules / jour (autour de Callac) contre seulement 386 véhicules / jour pour la RD 31 au niveau du carrefour St-Servais / Maël-Pestivien / Bulat-Pestivien en direction de Rostrenen.

Accueil
touristique par la
complémentarité
de l'Argoat et du
lac de Guerlédan

La vidange du lac de Guerlédan et son attrait touristique ne sont que occasionnels sur 2015. Le principal site touristique avec plus de 100 000 visiteurs est la vallée des Saints sur la commune de Carnoët à la porte de Carhaix et de son festival.

Abattoir de Rostrenen Plus aucun professionnel du territoire de Callac Argoat fréquentent l'abattoir de Rostrenen pour lequel Callac Argoat ne participe pas financièrement.

La majorité des professionnels vont sur l'abattoir de Guingamp ou Morlaix

Coopération
intercommunale
entre Callac
Argoat et la CCKB

Natura 2000

Breizh Bocage (programme terminé)

Maison nature de Locarn (pas de relations contractuelles et financières avec Callac Argoat)



Identité Seulement 3 communes sur 11 de Callac Argoat sont dans le bassin granitique du nord de la CCKB (en rouge). paysagère du bassin granitique Callac aël-Carhaix Plounévez-Quintin Arrondissement Dans le cadre du fonctionnement du Pays COB, il existe une antenne et la Sousdécentralisée des services de l'Etat (CECCOB) sur la Ville de Carhaix Préfecture dépendant de la Sous-Préfecture de Châteaulin (créée en 1992 par arrêté de interpréfectoral signé par les préfets des Côtes d'Armor, du Finistère et du Guingamp Morbihan).

Pour résumé à part les coopérations intercommunales existantes, les enjeux et intérêts communs entre Callac Argoat et la CCKB sont principalement orientés vers Poher Communauté et le pôle urbain de Carhaix avec la notion de bassin d'emploi, l'existence du Pays interdépartemental du COB, les axes de communication et les services de proximité (santé & lycée).

Au vu des arguments avancés ci-dessus et conformément à la délibération du conseil municipal de ST Servais du 25/09/2015 exprimant son souhait de rejoindre Guingamp communauté en raison :

- -d'une plus grande proximité géographique : ST Servais étant tourné vers Guingamp.
- -de la scolarisation des lycéens à Guingamp
- -du rattachement de la commune à la mission locale de Guingamp, au pôle académique et au pôle santé de Guingamp
- -d'une agriculture et d'une population ayant les mêmes caractéristiques que Belle Isle en Terre ou Bourbriac qui demandent leur rattachement à Guingamp et qui jouxtent notre commune

Pour toutes ces raisons et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité REFUSE le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté,

REAFFIRME sa volonté et sa priorité de rejoindre une EPCI Départementale et de se rapprocher de Guingamp Communauté pour former une communauté d'agglomération étant précisé que la continuité géographique impose que Bulat-Pestivien ou Mael-Pestivien fasse le même choix pour que cette demande puisse être prise en compte. Si tel n'était pas le cas, la commune demande à défaut son rattachement à Poher communauté. Dans ce dernier cas, le conseil municipal demande à en sortir dans un an pour rejoindre Guingamp Communauté comme la loi le prévoit.

Le Maire, C. COAIL

.